



## Campagne d'actionnariat salarié

Du 25 novembre au 9 décembre 2024



### Quelles sont les conditions de l'offre ?

**1 Vous placez votre intéressement 2024**  
Vous avez la possibilité d'acquérir des actions OVHcloud par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) OVHcloud Shares, en utilisant uniquement les sommes reçues au titre de l'intéressement.

**2 Vous recevez un abondement**  
OVHcloud complète votre investissement par un abondement calculé en fonction des sommes investies\* sur le Fonds.

#### Montant net de votre prime d'intéressement que vous souhaitez investir

Entre 0 et 500 €

Entre 500 et 1 000 €

Entre 1 000 et 2 000 €

#### Votre abondement brut

100 %

75 %

50 %

**3 Vous devenez indirectement actionnaire** et pourrez bénéficier des dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE OVHcloud Shares.

Le nombre de parts qui vous seront attribuées dans le FCPE OVHcloud Shares sera connu à l'issue de l'opération en fonction des sommes placées, de l'abondement et de la valeur liquidative du FCPE OVHcloud Shares au 15 janvier 2025.



### Qui peut souscrire ?



**Tous les salariés bénéficiaires de la prime d'intéressement, versée au titre des résultats FY24**, c'est-à-dire les salariés ayant plus de 3 mois d'ancienneté continue ou discontinuée au 31 août 2024, et présents dans les effectifs au moment de leur souscription pour bénéficier de l'abondement.

\*Les sommes investies sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises à CSG/CRDS.

## Avantages & contreparties



- ▶ Abondement sur les sommes investies
- ▶ Fiscalité avantageuse du PEG
- ▶ Frais de gestion pris en charge par OVHcloud
- ▶ Éventuels dividendes réinvestis



- ▶ Blocage des avoirs pendant 5 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2030
- ▶ Risque de perte en capital en cas de baisse de la valeur de l'action OVHcloud



## Que se-passe-t-il une fois l'investissement réalisé ?

Vos parts sont bloquées 5 ans dans le FCPE OVHcloud Shares...

Vous détenez des parts du **Fonds Commun de Placement d'Entreprise OVHcloud Shares** qui sera lui détenteur des actions OVHcloud. Vous êtes donc indirectement actionnaire d'OVHcloud.

...sauf cas de déblocage anticipé

Des cas de déblocage avant 5 ans sont prévus par la réglementation, comme pour tout investissement dans le cadre du PEG.

La liste des cas de déblocage ainsi que les modalités de déblocage sont disponibles sur le



## Que faire une fois la période de blocage terminée ?

Vos avoirs deviennent disponibles et vous avez le choix entre :



**Conserver vos avoirs dans le FCPE** aussi longtemps que vous le souhaitez.



**Arbitrer tout ou partie de vos avoirs** vers un autre FCPE du PEG.



**Demander le remboursement de vos avoirs** en totalité ou en partie.

**Vous avez jusqu'au 9 décembre 2024, 23h59 (CET), pour faire votre choix et affecter les sommes de votre intéressement.**

Si vous ne souhaitez pas investir la totalité de votre intéressement dans le FCPE OVHcloud, vous pouvez :

- ▶ **Placer tout ou partie de votre intéressement sur d'autres FCPE du PEG ou du PERCO\*, sans bénéficiaire d'abondement.**
- ▶ **Récupérer le montant de votre intéressement en partie ou en totalité sur votre compte bancaire\*\*, sans bénéficiaire d'abondement.**

Passé ce délai, et sans choix de votre part, les sommes au titre de l'intéressement seront affectées par défaut dans votre PEG, à hauteur de 50 % sur le FCPE OVHcloud Shares, bénéficiant ainsi de l'abondement correspondant, et sur le FCPE CA Brio Trésorerie pour les 50 % restants.

\* Les sommes investies sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises à CSG/CRDS.

\*\* Les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu et à CSG/CRDS.

**Du 25 novembre au 9 décembre 2024**  
+ d'informations, connectez-vous sur le site